

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau



Délibération n° 03-01 du 18 avril 2019

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SANITAIRES PUBLICS DANS LES PARCS DÉPARTEMENTAUX (2 LOTS) – MODE DE DÉVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, pour l'accord-cadre mono attributaire mixte à bons de commande et à marchés subséquents pour l'entretien et la maintenance des sanitaires publics dans les parcs départementaux, composé de deux lots et dont les seuils pour la durée totale du marché soit quatre ans à compter de sa notification sont :

- Lot n°1 : sanitaires publics du parc Georges Valbon : 150 000 et 600 000 euros HT,
- Lot n°2 : sanitaires publics des parcs hors Georges Valbon : 375 000 et 1 500 000 euros HT ;

- DÉCIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation de cet accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, conformément aux dispositions des articles 25,66 à 68 et 78 à 80 du décret susvisé ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'accord-cadre mono attributaire mixte à bons de commande et à marchés subséquents correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.